

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
29 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS – Willy GABRIEL – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 16

PROCURATIONS: 4 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Serge BERNARD (pouvoir Maria-Dolorès THUDEROZ ) - Kenan SOLMAZ (pouvoir Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Jérémie VIAL (pouvoir Yannick PAQUE)

VOTANTS : 20

POUR : 20

ABSTENTION: 0 Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA – Sébastien BIZET – Yann FLAMANT – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON-Pascal ROUSSET -Ilyes TELALI

CONTRE : 0

N° 2023-49

Mme TABARET Geneviève été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Convention collège

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les activités de l'animateur de prévention inhérentes à la mission confiée au agents du service prévention communal, pendant et en dehors du temps scolaire

Vu les règles d'administration des établissements scolaires présents sur le territoire communal, dont fait partie le collège J.BREL.

**Le conseil de municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la dite convention, annexée à la présente, qui lui permettra d'intervenir dans le domaine de l'animation, de la prévention et de la cohésion à destination des élèves
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Pour Le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Béatrice MOULIN MARTIN

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023



ID : 038-213800345-20230406-D\_2023\_49-DE

COLLEGE JACQUES BREL  
38270 BEAUREPAIRE

**Convention impliquant un intervenant extérieur  
Pour l'organisation d'une action éducative**

Entre

Maire de Beaurepaire \_\_\_\_\_, représentée par M. PAQUE Yannick Maire  
Adresse : 28 rue Français 38270 BEAUREPAIRE  
N°SIRET : 213 800 345 00018  
Dénommé ci-après intervenant extérieur,

Et

Le collège Jacques BREL représenté par Monsieur SEIGLE Régis, chef d'établissement.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant et en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

**Article 2: Intervenant extérieur**

Mme HORN \_\_\_\_\_ est mis(e) à disposition pour assurer une intervention dans le domaine de l'animation, de la prévention et de la cohésion à destination des élèves \_\_\_\_\_

Nom : <u>HORN</u>	Prénom : <u>Camille</u>
Date de naissance : <u>25/08/1993</u>	Lieu de naissance : <u>Creil</u>
N°SIRET : _____	
Adresse : <u>2085 route de Chambaran 38940 St Clair sur Galaure</u>	
Titres et diplômes : <u>Master FLE</u>	
Expérience professionnelle : <u>enseignement, animation Prévention-Jeunesse</u>	

Pour les activités sportives, l'intervenant doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.

Pour les activités artistiques, l'intervenant extérieur doit satisfaire aux conditions posées par les articles R911-58 et suivants du Code de l'Education afin de garantir une compétence technique appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

**Article 3: Modalités de l'intervention**

Date(s) de l'intervention : Les jours d'ouverture de l'établissement

Horaires de l'intervention : 12h-14h

Lieu d'intervention : Collège Jacques BREL – BEAUREPAIRE

Enseignant responsable de l'activité :

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).



**Article 4 : Absences**

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur et/ou Horn Camille doit informer l'établissement le plus tôt possible. Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef de l'établissement jusqu'à l'heure prévue de fin des cours.

**Article 5 : Assurances**

Horn Camille atteste avoir souscrit à une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans l'activité concernée.  
Assurance : ...MACIF.....

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef de l'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

**Article 6 : Conditions financières**

- Intervention à titre onéreux :

L'intervenant extérieur est rémunéré par l'établissement scolaire, Collège Jacques Brel.  
L'autoentrepreneur est rémunéré par son statut identifié au SIRET. Le prix de la facture incluse les charges sociales qui sont prises en charge directement par l'intervenant.  
L'autoentrepreneur (intervenant extérieur) émet une facture à destination du collège pour une prestation de service forfaitaire correspondant au nombre exact de séances et incluant les frais de déplacement de l'intervenant. Le paiement de cette facture par l'établissement scolaire est effectué par mandatement administratif.

La prestation s'élève à un montant global de \_\_\_\_\_ euros.

- Frais de repas :

Le chef d'établissement peut autoriser l'intervenant extérieur à bénéficier du service de restauration de l'établissement au tarif extérieur.

**Article 7 : Fin de contrat**

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la charte académique jointe en annexe, ou commet une faute d'une particulière gravité, le chef de l'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à Beaurepaire, le

Le chef d'établissement du collège Jacques Brel  
Représenté par M. Régis Seigle

société / association Mairie de Beaurepaire  
représenté par M. PAQUE Yannick MAIRE

Visa de :

L'intervenant extérieur

L'enseignant en charge du projet pédagogique